



Arrêté n°2022-16724 modifiant

l'arrêté n°2021-16587 du 12 janvier 2022, prescrivant, au profit et sur la commune de Vémars, l'ouverture des enquêtes conjointes d'utilité publique et parcellaire, préalables à la déclaration d'utilité publique du projet de construction d'un nouveau groupe scolaire et à la déclaration de la cessibilité des terrains nécessaires à l'aménagement dudit projet.

Le préfet du Val-d'Oise

Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

Vu le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ;

Vu la délibération du 02/12/2019 par laquelle le conseil municipal de Vémars demande l'ouverture des enquêtes conjointes d'utilité publique et parcellaire préalablement à la déclaration d'utilité publique du projet de construction d'un nouveau groupe scolaire ;

Vu le courrier réceptionné le 28 juillet 2021 par lequel la mairie de Vémars sollicite l'ouverture de ces enquêtes ;

Vu le dossier de demande de déclaration d'utilité publique comprenant :

- la délibération du 02/12/2019 susvisée
- une notice explicative
- un plan de situation
- l'estimation sommaire des dépenses
- les caractéristiques principales des ouvrages

Vu le dossier d'enquête parcellaire comprenant :

- un plan parcellaire
- un état parcellaire

Vu la décision du 26/10/2021 N°E21000058/95 par laquelle le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise désigne Monsieur Ronan HEBERT en qualité de commissaire enquêteur pour mener les enquêtes ;

Vu l'arrêté n°2021-16587 du 12 janvier 2022, prescrivant, au profit et sur la commune de Vémars, l'ouverture des enquêtes conjointes d'utilité publique et parcellaire, préalables à la déclaration d'utilité publique du projet de construction d'un nouveau groupe scolaire et à la déclaration de la cessibilité des terrains nécessaires à l'aménagement dudit projet ;

Sur proposition du directeur départemental des territoires ;

ARRÊTE

Article 1 : L'article 1 de l'arrêté n°2021-16587 du 12 janvier 2022 susvisé est modifié ainsi :

Il sera procédé sur le territoire de la commune de Vémars, **du samedi 12 février 2022 au vendredi 11 mars 2022 jusqu'à 12h,**

– à une enquête préalable à la déclaration d'utilité publique du projet de construction d'un nouveau groupe scolaire ;

– à une enquête parcellaire en vue de la cessibilité des terrains nécessaires à la réalisation de l'opération.

Article 2 : L'article 3 de l'arrêté n°2021-16587 du 12 janvier 2022 susvisé est modifié ainsi :

Pendant toute la durée des enquêtes, le public pourra consigner ses observations sur l'utilité publique de l'opération et sur la limite des biens à exproprier sur les registres ouverts à cet effet et dans le respect des mesures sanitaires en vigueur, ou les adresser par écrit à la mairie de Vémars, à l'attention du commissaire enquêteur, où elles seront annexées aux registres d'enquêtes.

La participation du public pourra s'effectuer, par voie électronique, par courriel à l'adresse suivante : EPDUPVemars2022@gmail.com

Les courriers et courriels seront annexés aux registres d'enquête dès réception et tenus à la disposition du public. Les courriers et courriels réceptionnés après la clôture de l'enquête, soit le 11 mars 2022 jusqu'à 12h, ne seront pas pris en compte.

Article 3 : L'article 4 de l'arrêté n°2021-16587 du 12 janvier 2022 susvisé est modifié ainsi :

Monsieur Ronan HEBERT, maître de conférences, est nommé commissaire enquêteur.

Il recevra le public en mairie de Vémars aux jours et heures suivants :

- Samedi 12 février 2022 : de 9h à 12h
- Mercredi 16 février 2022 : de 15h à 17h30
- Vendredi 11 mars 2022 : de 8h45 à 12h

Article 4 : Les autres articles de l'arrêté n°2021-16587 du 12 janvier 2022 susvisé restent inchangés.

Article 5 : Le directeur départemental des territoires, le maire de Vémars et le commissaire enquêteur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site Internet de la préfecture du Val-d'Oise.

Cergy-Pontoise, - 2 FEV. 2022

Le directeur départemental des territoires

Le Directeur Départemental des Territoires

Nicolas MOURLON